

Interviews

Pour cette revue, nous vous proposons deux interviews en lien avec le sujet de notre étude sur la privation de liberté.

Mari Goicoechea Contrôleure au CGLPL

Autorité administrative indépendante instituée par la loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007, le CGLPL est, pour la France, le mécanisme national de prévention défini par le protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture. À ce titre, il exerce une mission de contrôle préventif des conditions de prise en charge des personnes dans l'ensemble des lieux de privation de liberté.

Quel est votre parcours ?

Je suis diplômée d'un Master 2 en droit social à l'université de Toulouse (UT1). En parallèle du Master 1, j'ai également suivi un certificat d'étude en droit criminel et pénitentiaire : il alliait des enseignements théoriques (droit pénal spécial, procédure pénale, criminologie, etc.) et pratiques (intervention de fonctionnaires de police, de magistrats, d'avocats, de médecins, d'agents de l'administration pénitentiaires, de chercheurs, etc.). Contrôleure au CGLPL est mon premier poste.

Pourquoi avez-vous souhaité intégrer le contrôleur général des lieux de privation de liberté ? Comment y êtes-vous arrivé ?

C'est à l'occasion d'un stage, en fin de licence, à l'Observatoire international des prisons – Section française (OIP-SF), que j'ai découvert l'existence du CGLPL. Cette autorité n'avait été créée que quelques années auparavant (en 2007) mais constituait un acteur incontournable pour quiconque s'intéressait à l'étude et à la défense des droits des personnes détenues, entre autres.

J'ai ensuite eu la chance de rencontrer, en la personne de ma directrice de Master 2, une passionnée des questions pénitentiaires. En me proposant d'écrire un mémoire de recherche sur la protection sociale des travailleurs détenus, elle m'a permis de faire le pont entre les deux domaines qui m'intéressaient : le droit social et le droit pénitentiaire.

Au cours de cette dernière année d'étude, j'ai effectué un stage long au CGLPL sous le mandat d'Adeline Hazan, et j'ai eu le plaisir d'y rester. Le CGLPL est une équipe d'une cinquantaine de personnes qui présentent des parcours multiples (avocats, magistrats, médecins, directeurs des services pénitentiaires, journalistes, juristes, responsables associatifs...) et des statuts différents : certaines bénéficient d'un détachement de leur fonction pour une période déterminée, d'autres sont

contractuelles de la fonction publique, d'autres enfin sont retraitées de leurs fonctions. L'équipe se compose de contrôleurs permanents et de contrôleurs extérieurs (qui, au terme d'une formation, interviennent « ponctuellement » pour des missions de contrôle, sans être embauchés à temps plein).

Quelles sont les qualités essentielles pour exercer ce métier ?

Je crois qu'il faut avant tout être observateur, curieux et à l'écoute des personnes qui nous saisissent ou que l'on rencontre au gré des missions. Il y a aussi une grande part de travail d'équipe, et c'est ce que j'apprécie dans ce métier.

Pouvez-vous expliquer votre fonction au sein du contrôleur général des lieux de privation de liberté ?

Comme tout contrôleur, je participe aux visites des lieux de privation de liberté, sur lesquelles je reviendrai.

Je suis également chargée, au sein d'une équipe, du traitement des lettres adressées à la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté : il s'agit actuellement, pour un mandat de six ans, de Dominique Simonnot. Le CGLPL est destinataire d'environ 3000 lettres par an, envoyées par les personnes privées de liberté, leurs avocats, leurs proches, des associations, des particuliers... Ces courriers constituent une manne d'information gigantesque et nous permettent de connaître de manière très précise le fonctionnement des lieux de privation de liberté et les conditions de vie des personnes qui s'y trouvent. Ces lettres soulèvent fréquemment des questions nouvelles, et donnent régulièrement lieu à des enquêtes auprès des autorités (locales et nationales), à chaque fois que l'on perçoit un risque d'atteinte aux droits fondamentaux d'une ou plusieurs personnes privées de liberté. Ces enquêtes sont réalisées par courrier ou, lorsque c'est nécessaire, sur place.

Une partie de mon activité est également de participer aux travaux thématiques portés par le ou la Contrôleure générale (rapports et avis). L'ensemble de ces travaux est accessible sur le site du CGLPL : www.cglpl.fr

Si vous deviez résumer, pouvez-vous décrire votre métier en trois mots ?

Observer, s'interroger et...écrire.

Quelle est votre journée type ?

Hors missions de contrôle ou participation à des travaux thématiques, mes journées s'organisent principalement autour de l'analyse et du traitement des témoignages reçus.

Avez-vous eu de belles découvertes dans le cadre de votre métier ?

Elles sont multiples et ont trait aux matières juridiques nouvelles et insoupçonnées auxquelles je me suis mesurée, qu'aux personnes d'horizons très différents avec lesquelles je travaille tous les jours.

Et des désillusions ?

Je ne sais pas si l'on peut parler de désillusions, mais on ne peut que regretter que les recommandations formulées par le CGLPL, qui n'ont pas de force contraignante, ne soient qu'imparfaitement suivies. Parfois, des bonnes pratiques soulignées dans certains établissements et dont on estime qu'elles devraient être déployées dans l'ensemble des établissements sont abandonnées. On compare souvent le travail du CGLPL à un travail de fourmi, laborieux et fastidieux. Pourtant il y a nécessité à agir, comme le rappelait le premier contrôleur général, Jean-Marie Delarue, deux ans après la création de l'autorité : « *Le CGLPL est convaincu que les changements nécessaires ne peuvent se faire en un jour. Mais, simultanément, on doit bien être conscient qu'en la matière, il y a double urgence, d'une part parce que des améliorations souhaitables n'ont que trop tardé, d'autre part parce que, en ces matières, la condition humaine est souvent en jeu* ».

Avez-vous un souvenir professionnel vous ayant marqué ?

Un long entretien avec une jeune femme incarcérée avec son nourrisson. C'est une situation assez déconcertante...

Comment se déroule une visite au sein d'un lieu privatif de liberté ?

Chaque première quinzaine du mois, plusieurs lieux de privation de liberté (établissements pénitentiaires, services de psychiatrie accueillant des patients en soins psychiatriques sans leur consentement, centres de rétention administrative, locaux de garde à vue...) sont visités par des équipes de contrôleurs : la durée de la visite et l'effectif de l'équipe fluctuent en fonction de la taille du lieu. Le premier jour, la mission de contrôle est présentée au personnel de l'établissement et une brève visite des lieux permet aux contrôleurs de se repérer sur le site.

L'objectif d'une mission de contrôle est d'appréhender l'ensemble des aspects du fonctionnement du lieu, toujours sous le prisme du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Pour cela, les contrôleurs se rendent où ils le souhaitent (dans les cellules ou les chambres, les lieux où se passent les visites, les activités, les promenades, les soins, les repas, les éventuelles sanctions disciplinaires, les véhicules permettant le transport des personnes, etc.), s'entretiennent avec toute personne susceptible de les éclairer sur le fonctionnement du lieu et reçoivent en entretien confidentiel chaque personne qui le demande.

A l'issue de ces visites, un rapport est rédigé : il fait état des constats et des recommandations du CGLPL. Il est adressé aux autorités en charge de l'établissement, qui peuvent faire valoir leurs observations, avant d'être transmis aux ministres de tutelle (principalement de la Justice, de la Santé et de l'Intérieur). Au terme de cette procédure contradictoire, chaque rapport et les éventuelles observations des autorités sont publiés sur le site du CGLPL.

Comment se passent vos relations avec les différents acteurs lors de vos déplacements ? Êtes-vous bien accueillis ?

Oui, car le CGLPL et son activité sont, aujourd'hui, bien identifiés par les professionnels et intervenants qui exercent dans les lieux de privation de liberté. Une mission de contrôle, pendant plusieurs jours par des équipes parfois importantes, n'est pas anodine. Mais c'est un temps qui permet de confronter des points de vue et, on le souhaite, une prise de recul sur le fonctionnement des lieux et la prise en charge des personnes privées de liberté.

Que pensez-vous des différentes condamnations de la France et des évolutions jurisprudentielles sur les conditions de détention ?

En 2018, le CGLPL a publié un rapport thématique sur « Les droits fondamentaux à l'épreuve de la surpopulation carcérale », dans lequel il démontre notamment que la surpopulation porte atteinte à l'ensemble des droits fondamentaux des personnes détenues et émet un certain nombre de propositions susceptibles d'y remédier efficacement. Ces propositions prennent un sens particulier dans le contexte actuel de pandémie. Actuellement, ni les lois sur l'encellulement individuel, ni les normes relatives à l'espace vital par personne détenue, telles que recommandées par le Comité européen de prévention de la torture et des peines ou traitements humiliants ou dégradants (CPT), ne sont respectées, pas plus que ne le sont les propres normes de l'administration pénitentiaire.

Les récentes avancées jurisprudentielles touchent à la fois à la notion de dignité des conditions de détention et à celle de l'accès au juge par les détenus, deux sujets ayant une place fondamentale dans les travaux du CGLPL. La création d'un recours effectif pour faire cesser des atteintes à la dignité humaine en prison, en procédant si nécessaire à des libérations, est une avancée majeure pour l'amélioration des conditions de détention. On est donc évidemment très attentifs aux suites qui y seront apportées et à leur mise en œuvre concrète.

On observe d'ailleurs que les rapports et les avis du CGLPL sont de plus en plus utilisés par les avocats pour engager la responsabilité de l'Etat dans le cadre de contentieux, devant les juridictions françaises ou européennes. Il s'agit de rôles très complémentaires : si le CGLPL n'a pas de pouvoir d'injonction, la condamnation, par la justice, des pratiques des pouvoirs publics constitue un levier très important pour faire cesser des atteintes aux droits fondamentaux.

Pensez-vous qu'il reste encore des choses à améliorer afin de garantir les libertés fondamentales ?

Vaste question ! Dans ses *Recommandations minimales pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté*¹⁶⁰ le CGLPL a tenté d'y répondre, et d'établir un socle minimal des mesures à prendre pour respecter les droits des personnes privées de liberté.

Il faut rappeler qu'il n'existe pas de liste de ces droits à proprement parler, mais je reprendrai la définition adoptée par le CGLPL : les droits fondamentaux sont les droits qui, lorsqu'ils sont méconnus, portent atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne, à ce qui lui confère sa singularité, et à ce qui la relie à ses proches ou à une communauté, c'est-à-dire à sa dignité, qui est par nature égale pour tous les êtres humains.

Mais il ne s'agit pas uniquement de reconnaître qu'une personne privée de liberté est titulaire d'un droit ; l'administration doit en assurer l'effectivité, c'est-à-dire en permettre la mise en œuvre.

Pour cela, le CGLPL a énoncé 257 recommandations transversales et applicables à l'ensemble des lieux de privation de liberté. Je vous invite à aller les lire... Elles vous donneront un aperçu de la diversité des sujets de contrôle du CGLPL.

Quels sont vos projets pour le futur ?

Ils dépendront directement des établissements que je visiterai à l'avenir et des nouvelles questions que poseront les témoignages reçus. C'est l'avantage du CGLPL : ne jamais savoir précisément de quels sujets seront faites les prochaines semaines et avoir la certitude de n'en avoir jamais fait le tour !

L'équipe les pénalistes en herbe vous remercie pour cette interview !

Propos recueillis par **Pauline ROSSI**

Merci encore à Mari Goicoechea d'avoir pris le temps de nous faire part
de son expérience en tant que Contrôleure au CGLPL

¹⁶⁰ Publiées au Journal officiel de la République française du 4 juin 2020.

Quel est votre parcours ?

Après avoir effectué une licence en faculté de lettres et intégré un institut d'études politiques dont je suis sorti avec un master II en sciences politiques, j'ai travaillé pendant plusieurs années en tant que contractuel pour un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Intérieur, en région parisienne.

Pourquoi avez-vous souhaité devenir directeur des services pénitentiaires ?

Lorsque j'ai quitté mon ancien poste, je souhaitais occuper de nouvelles fonctions m'apportant diversité des missions, sécurité de l'emploi et ne pas être obligé de travailler à Paris. A l'étude des nombreux concours à responsabilité de la fonction publique, celui de DSP est devenu ma priorité. Sans oublier l'influence non négligeable d'avoir déjà un membre de la famille surveillant pénitentiaire !

Pouvez-vous nous expliquer comment on devient directeur des services pénitentiaires ?

Par voie de concours, externe pour les étudiants ou interne pour ceux ayant quatre ans d'ancienneté dans la fonction publique. Ceux-ci demeurent la principale voie d'entrée, à l'exception des recrutements de travailleur handicapés (RQTH) qui s'effectuent après un entretien d'embauche mais à niveau équivalent de diplôme. Pour ma part, n'étant pas juriste de formation, je suis retourné à l'IEP que j'avais quitté quelques années auparavant pour suivre une préparation aux grands concours. A ceci près que je ne visais pas l'ENA, mais l'ENAP (*rires*).

Une fois le concours obtenu, la formation initiale s'effectue à l'École nationale d'administration pénitentiaire, à Agen (Lot-et-Garonne) durant un an, entrecoupée de stages de mise en situation en établissement pendant quatre mois.

Quelles sont les qualités essentielles pour exercer ce métier ?

Un sens de l'écoute majeur, une grande humilité face à la diversité des parcours et des profils des personnes qu'on est amené à rencontrer quotidiennement, une grande disponibilité (il existe des astreintes hebdomadaires où l'on se rend rapidement en cas d'incident à l'établissement), une rigueur qu'exige ce poste à responsabilités, de la discrétion... Et ne pas être timide !

Pouvez-vous décrire votre métier en trois mots ?

Les 3 D : dialogue, discipline, décisionnaire.

Quelle est votre journée type ?

Il est plus facile de décrire la semaine type, avec des rendez-vous institutionnels incontournables : la réunion de service du début de semaine, les commissions de discipline, les différentes commissions pluridisciplinaires uniques permettant l'étude des situations des détenus selon plusieurs thématiques (arrivants, sortants, prévention du suicide, accès aux unités de vie familiale,

classement au travail ou en formation...), les commissions d'application des peines avec le JAP et le ministère public, les débats contradictoires mensuels pour les aménagements de peine...

Au milieu de cela, des sollicitations de détenus, les courriers aux familles, les projets initiés en établissement, les contacts avec les magistrats du siège ou du parquet, et bien sûr le travail avec les collègues du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Qu'aimez-vous le plus dans cette fonction ?

Tout ceci, justement ! La conjonction de l'institutionnel, prévisible, et du conjoncturel, l'imprévu.

Qu'aimez-vous le moins ?

Lorsqu'un agent se fait agresser, physiquement ou verbalement, par des détenus ou des visiteurs au parloir. Revoir des noms connus lors de la CPU arrivants. Cela témoigne d'un échec individuel mais aussi collectif. Rester souvent coincé dans mon bureau, hors détention, en raison du travail administratif.

Avez-vous eu de belles découvertes dans le cadre de votre métier ?

Lors du confinement de l'année dernière, tous les corps de l'administration ont répondu présents pour permettre la continuité du service public. Parallèlement, la population pénale a compris les enjeux de cette crise inédite, qui les a privés de parloirs et de permission de sortir pendant deux mois.

Et des désillusions ?

Pas pour le moment, car je ne m'aventurais pas en terre inconnue.

Avez-vous un souvenir professionnel vous ayant marqué ?

Le premier décès que l'on doit constater en personne lorsque vous êtes d'astreinte. Cela vous marque, et vous gardez une certaine appréhension par la suite des appels téléphoniques professionnels tardifs. Une situation heureusement rare.

Comment se passent vos relations avec les personnes détenues et leurs proches ?

Les personnes détenues comme leurs familles m'écrivent pour différentes raisons : demandes de transferts pour rapprochement familial, problèmes de cantines, concernant les aménagements de peine, pour solliciter la levée d'une suspension de permis, ou pour obtenir un permis de visite alors que la demandeuse est la victime des faits...

De même, lorsque la personne détenue en fait la demande, en cas de signalement d'une situation par l'officier de bâtiment ou pour toute autre raison, je reçois en audience les détenus en bâtiment. Le plus important reste d'éviter les fausses promesses, de s'engager que sur du possible. Avant la pandémie, je voyais aussi en audience collective tous les détenus entrants de la semaine pour une réunion d'information.

Les relations sont évidemment bien différentes lorsque je préside la commission de discipline !

Pouvez-vous nous expliquer le poids des syndicats dans les fonctions pénitentiaires ?

Le syndicalisme est un droit reconnu à tout fonctionnaire, y compris ceux régis par le statut spécial inhérent à l'administration pénitentiaire (nous n'avons pas le droit de grève). L'agent public ne peut contraindre la puissance publique comme dans le privé, aussi il s'agit beaucoup de consultations avant les prises de décision.

Que pensez-vous des différentes condamnations de la France et des évolutions jurisprudentielles sur les conditions de détention ?

Il ne m'appartient pas de commenter des décisions de justice. Mais nous pouvons constater en effet l'influence du droit européen sur l'évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation, qui permet désormais au juge du siège de mettre en liberté, sous contrôle judiciaire ou sous surveillance électronique un prévenu ou un appelant si les conditions de détention sont jugées indignes. Cette possibilité pourrait même être élargie aux condamnés définitifs. Les premières requêtes effectuées auprès des établissements obligent par conséquent l'administration à maintenir le cap sur l'amélioration des conditions de détention, même si d'autres éléments, à savoir le nombre d'entrants, ne relèvent pas de sa compétence.

Comment sont prises en charge les personnes radicalisées au sein de la détention ?

L'administration a mis en place des quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) dans plusieurs établissements où sont affectés certains détenus signalés et suivis par le renseignement pénitentiaire. En dehors de ces faits, ces personnes demeurent libres de s'inscrire aux activités proposées par l'établissement.

Pensez-vous qu'il reste encore des choses à améliorer afin de garantir les libertés fondamentales ?

Peu d'administrations, à l'exception de l'armée, ont autant évolué ces 20 dernières années que l'administration pénitentiaire, notamment par la prise en compte accrue du droit au recours et l'extension de celui-ci opéré par le juge administratif. De même, la mise en place des règles pénitentiaires européennes en 2006, la loi pénitentiaire de 2009 sont venues améliorer et consacrer dans le cadre législatif les libertés fondamentales. Il s'agit donc essentiellement d'améliorer les conditions de détention, ce qui passe depuis trente ans par la construction de nouveaux établissements et la fermeture des maisons d'arrêt plus vétustes, datant pour la plupart du XIXe siècle.

Quels sont vos projets pour le futur ?

Il m'est possible de travailler dans tout type d'établissement : maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale, établissement pénitentiaire pour mineurs. Mon premier projet sera donc une mutation géographique et fonctionnelle, avant d'envisager une montée en responsabilité. Il existe aussi des postes de rédacteurs, chargés de mission ou chefs de bureau soit à l'administration centrale à Aubervilliers, soit au sein des directions interrégionales. Le détachement dans d'autres

administrations peut tout à fait être envisagé pour découvrir de nouveaux horizons. Et puis, pour aller plus loin, pourquoi pas le comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe ?

Quels conseils à donner aux étudiants, notamment ceux qui ont vocation intégrer le domaine pénitentiaire ?

Être un marathonien plutôt qu'un sprinteur dans la préparation du concours. Ne pas être bloqué par le nombre limité de présentations au concours (trois)¹⁶¹, tous les lauréats ne l'obtiennent pas du premier coup. Préparer l'oral dès la fin des épreuves écrites. Ne pas jouer un rôle qui n'est pas le sien devant le grand jury, épreuve décisive de par son coefficient. Et surtout, ne pas choisir ce métier par défaut, même s'il peut être un premier pas professionnel important.

Voulez-vous ajouter quelque chose pour conclure cette interview ?

Simplement vous remercier pour votre intérêt envers le métier et en espérant avoir suscité la curiosité de vos lecteurs, qui peuvent contacter les établissements proches de chez eux pour solliciter un stage et se faire leur propre opinion.

L'équipe les pénalistes en herbe vous remercie pour cette interview !

Propos recueillis par **Pauline ROSSI**

Merci encore à notre aimable contact d'avoir pris le temps de nous faire part de son expérience en tant que directeur des services pénitentiaires

¹⁶¹ Les propos ont été recueillis avant une réforme qui a mis fin à la limitation de présentation au concours. Désormais, il est possible de tenter le concours autant de fois que voulu : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043297410?fbclid=IwAR0dyABHLORfD0JoTildCve4FJf0rvqcPDtDvOIZPyFx6iBr1Y95ykqETCc>